



# Calcul indemnités rupture selon convention

Par **Alex971**, le **10/03/2015** à **02:27**

Bonjour,

Ma convention collective indique pour l'indemnité suite à un licenciement ou rupture conventionnelle :

"Il est alloué aux cadres licenciés une indemnité de congédiement distincte du préavis et tenant compte de leur présence dans l'entreprise. Elle s'établira comme suit :

- deux mois après un an de présence ;
- un mois supplémentaire par année de présence de la 2e année à la 15e année ;"

J'ai 7 ans d'ancienneté et 9 moi. Un salaire brut de 3000.

Pouvez-vous m'aider à calculer le montant des indemnités svp ?

Alex

Par **P.M.**, le **10/03/2015** à **09:16**

Bonjour,

Apparemment, il s'agit de l'[art. 15 a de la Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale...](#)

Donc 2 mois de salaire + 6 mois + 9/12°, cela devrait faire 26 250 €...